



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 15 janvier 2024

Date de la convocation: 08/01/2024

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 4

**Présents :** Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Florine DUPONT SENES, Didier VIAL

Votants : 7

**Représentés :** Monique JANIN par Bruno BICHON, Nicole HOGGE par Florine DUPONT SENES, Caroline CHAILLAN par Didier VIAL

Pour : 7

Contre : 0

**Excusés :**

Abstentions : 0

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Florine DUPONT SENES

### Objet: OUVERTURE DES CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DE\_2024\_001

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2024 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal 2023.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

#### Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

article 2031 (frais d'étude): 15 000,00 €

#### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

article 2128 (Autres agencement et aménagement) : 5 000,00 €

article 21318 (Autres bâtiment public): 1 500,00 €

article 21351 (Bâtiments publics) 5 000,00€

article 2158 (Autres installations, matériel et outillage): 3 700,00 €

article 2183 (Matériel informatique) : 1 450,00 €

article 215731 (Matériel roulant): 3 000,00€

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
004-210402186-20240115-DE_2024_001-DE

Chapitre 23 : Travaux

article 2313 (Constructions) : 10 000 €

article 2315 (Installation, matériel et outillage technique) : 2 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

